



PROCES VERBAL

Relevé des délibérations du Conseil d'Administration

L'an deux mil VINGT-QUATRE, le VINGT-TROIS du mois d'OCTOBRE, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 17 Octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire à Murol sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

~ ~ ~ ~ ~

Etaient présents :

Mesdames Brigitte DECHAMBRE, Céline SOUCHAL, Messieurs Roger DUMONTEL, Frédéric ECHAVIDRE, Lionel GAY, Daniel LALLOZ, Henri VALETTE

~ ~ ~ ~ ~

Secrétaire de séance : Madame Brigitte DECHAMBRE

Nombre de Membres : En exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 8 - Pouvoir : 1

Absents / Excusés : Mesdames Camille MARTIN, Véronique PISSAVY, Messieurs François CONSTANTIN, Michel POUGHON (Pouvoir à Monsieur Lionel GAY)

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

~ ~ ~ ~ ~

29_2024 : Décision Modificative n° 1 – Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'exercice de la compétence Action sociale de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Primitif du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy voté le 2 Avril 2024 ;

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que les crédits du Chapitre 011 – Charges de Fonctionnement doivent être augmentés de 12 000 € pour les factures du Portage de Repas, que ceux du Chapitre 012 – Charges de Personnel doivent être augmentés de 1 000 € pour tenir compte du versement du Complément Individuel Annuel, ainsi que ceux du Chapitre 65 – Autres charges de 27 000 € pour réduire le déficit du Budget annexe du Service d'Aide A Domicile.

Monsieur le Président précise que pour équilibrer cette Décision Modificative n° 1 du Budget principal, la subvention versée par la Communauté de Communes du Massif du Sancy sera augmentée de 40 000 €, enregistrée au Chapitre 74 – Dotations et participations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

➤ DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 1 du Budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

611 – Contrats de prestation de services	12 000.00 €
64111 – Rémunération principale	500.00 €
64131 – Rémunération non titulaires	500.00 €
65736211 – Subventions de Fonctionnement aux budgets annexes	27 000.00 €
Total Dépenses de Fonctionnement	40 000.00 €
7475 – Groupements de collectivités	40 000.00 €
Total Recettes de Fonctionnement	40 000.00 €

- PRECISE que les montants de la section de Fonctionnement du Budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy sont augmentés par cette Décision Modificative n° 1 de 40 000.00 €, s'équilibrant à 347 000.00 € ;
- MANDATE son président pour en assurer la bonne exécution.

30_2024 : Décision Modificative n°3 – Budget Annexe SAAD 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la Compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

VU le Budget annexe du Service d'Aide A Domicile 2024 voté en Conseil d'Administration en date du 24 Octobre 2023 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que les services du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ont fait part de différentes remarques sur l'analyse du Compte Administratif 2023 du Budget annexe du Service d'Aide A Domicile, et demandent notamment que le montant du déficit à prendre en compte dans le Budget 2024 soit de 24 014.88 €, il convient donc de réduire l'article 002 – Déficit de Fonctionnement de 3 295.42 €. Pour finir l'année 2024, il convient également d'augmenter les crédits de 3 295.42 € pour le remboursement des frais de déplacement, et de 45 000 € pour les charges de personnel.

Monsieur le Président propose d'équilibrer cette Décision Modificative n° 3 en augmentant de 27 000 € les redevances payées par les bénéficiaires, et de 18 000 € la subvention d'équilibre du Budget principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil D'Administration :

- DECIDE de procéder à la Décision Modificative n°3 du Budget Annexe du Service d'Aide A Domicile 2024 telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

002 – Déficit de Fonctionnement	- 3 295.42 €
6251 – Voyages et déplacements	3 295.42 €
64111 – Rémunération principale	25 000.00 €
64131 – Rémunération non titulaires	20 000.00 €
Total Section de Fonctionnement Dépenses	45 000.00 €
73412 – Usagers	27 000.00 €
7488 – Autres participations	18 000.00 €
Total Section de Fonctionnement Recettes	45 000.00 €

- PRECISE que les montants de la section de fonctionnement du Budget Annexe du Service d'Aide A domicile sont augmentés de 45 000 € par cette Décision Modificative n° 2, portant ainsi le montant total de la section de Fonctionnement à 472 310.30 €.

31_2024 : Décision Modificative n°2 – Budget Annexe SSIAD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la Compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

VU le Budget Annexe du Service de Soins Infirmiers A Domicile 2024 voté en Conseil d'Administration en date du 24 Octobre 2023 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'il a dû être fait appel aux infirmiers libéraux pour prendre en charge des bénéficiaires car le service est au maximum des places accordées par l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes depuis le début de l'année. Il convient donc d'augmenter les crédits à hauteur de 6 500 € pour régler leurs factures jusqu'à la fin de l'année.

Monsieur le Président précise qu'avec la pérennisation du sixième poste d'Aide-Soignante, il convient d'ajouter des crédits à hauteur de 13 500 € pour les charges de personnel.

Monsieur le Président propose d'équilibrer cette Décision Modificative n° 2 par l'augmentation des crédits de 20 000 € de la Dotation globale versée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil D'Administration :

- DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe du Service de Soins Infirmiers A Domicile telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

61118 – Autres	6 500.00 €
64111 – Rémunération principale	8 000.00 €
64113 – Rémunération non titulaires	5 500.00 €
Total Section de Fonctionnement Dépenses	20 000.00 €
73218 – Dotation globale	20 000.00 €
Total Section de Fonctionnement Recettes	20 000.00 €

- PRECISE que les montants de la section de Fonctionnement du Budget Annexe du Service de Soins Infirmiers A Domicile sont augmentés de 20 000 € par cette Décision Modificative n° 2, portant ainsi le total de la section de Fonctionnement à 415 000 €.

32_2024 : Budget Annexe SAAD 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

VU la délibération n° 2 / 2021 en date du 14 Septembre 2021 créant un Budget annexe Service d'Aide A Domicile (SAAD) du Massif du Sancy ;

Considérant que le Budget annexe du Service d'Aide A Domicile du Massif du Sancy doit être transmis au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au plus tard le 31 Octobre de l'année antérieure à l'exercice ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration le Budget annexe 2025 du Service d'Aide A Domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration

➤ APPROUVE le Budget annexe 2025 du Service d'Aide A Domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____	400 000.00 €
* Recettes _____	400 000.00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____	0.00 €
* Recettes _____	0.00 €

➤ MANDATE son Président pour le transmettre au Conseil départemental du Puy-de-Dôme et en assurer la bonne réalisation.

33_2024 : Budget Annexe SSIAD 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

VU la délibération n° 2 / 2021 en date du 14 Septembre 2021 créant un Budget annexe Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du Massif du Sancy ;

Considérant que le Budget annexe du Service de Soins Infirmiers A Domicile du Massif du Sancy doit être transmis à l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes au plus tard le 31 Octobre de l'année antérieure à l'exercice ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration le Budget Annexe 2025 du Service de Soins Infirmiers A Domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration

➤ APPROUVE le Budget annexe 2025 du Service de Soins Infirmiers A Domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____	415 000.00 €
* Recettes _____	415 000.00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____	0.00 €
* Recettes _____	0.00 €

➤ MANDATE son Président pour le transmettre à l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes et en assurer la bonne réalisation.

34_2024 : Proposition tarification horaire 2025 – Service d’Aide A Domicile

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l’Action Sociale et des Familles ;

VU la création d’un Centre Intercommunal d’Action Sociale pour gérer la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

VU la délibération n° 2 / 2021 en date du 14 Septembre 2021 créant un Budget annexe Service d’Aide A Domicile du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président explique aux membres de l’Assemblée qu’il appartient au Centre Intercommunal d’Action Sociale du Massif du Sancy de présenter au plus tard le 31 Octobre 2024 une proposition budgétaire du Service d’Aide A Domicile du Massif du Sancy, sous forme d’un cadre normalisé selon l’arrêté du ministère du travail des relations sociales et de la solidarité du 22 Octobre 2003 modifié par l’arrêté du 10 Avril 2006, ainsi demandé par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Président présente la note explicative annexée à la présente délibération.

Monsieur le Président précise que la masse salariale a fortement augmenté depuis 2021 suite aux hausses successives du SMIC, de l’application de la revalorisation indiciaire des Aides à domicile suite au SEGUR de la Santé et au Décret n° 2022-728 du 28 Avril 2022 relatif au versement d’une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la Fonction Publique Territoriale et de la hausse du point d’indice des fonctionnaires. De plus, les remboursements de frais aux Aides à domicile ont également augmenté car le service prend en charge des bénéficiaires sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, et conformément à la candidature retenue dans le cadre de la Dotation Qualité, les inter-vacations entre les bénéficiaires sont désormais prises en compte dans le temps de travail des agents.

Monsieur le Président demande à l’ensemble des élus d’approuver la proposition de tarification horaire 2025 présentée.

Le Conseil d’Administration, oui l’exposé du Président, et après délibération à l’unanimité,

- APPROUVE la proposition budgétaire proposée par le Président pour la tarification horaire de l’exercice 2025 d’un montant de 26.47 € ;
- MANDATE son Président pour en informer le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et assurer la bonne exécution.

35_2024 : Affectation du résultat 2023 – Budget Annexe SSIAD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l’Action Sociale et des Familles ;

VU la création d’un Centre Intercommunal d’Action Sociale pour gérer la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

VU la délibération n° 2 / 2021 en date du 14 Septembre 2021 créant un Budget annexe Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du Massif du Sancy ;

Considérant le courrier de l’Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes en date du 17 Octobre 2024 notifiant le résultat pour l’année 2023 suite à l’analyse des comptes ;

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil d’Administration du courrier reçu de l’Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes notifiant le résultat 2023 du Service de Soins Infirmiers A Domicile du Centre Intercommunal d’Action Sociale du Massif du Sancy, d’un montant de

42 458.35 € et préconisant une affectation en réserve de compensation affectée au financement des mesures d'Investissement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration

- DECIDE de suivre les recommandations de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes en affectant le résultat 2023 excédentaire de 42 458.35 € en réserve de compensation affectée au financement des mesures d'Investissement ;
- MANDATE son Président pour en informer le Comptable Public et en assurer la bonne réalisation.

36_2024 : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 44 / 2023 en date du 24 Octobre 2023 mandatant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Monsieur le Président expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 12 € mensuels par agent. Comme il respecte le seuil minimum de 7 € mensuels par agent, Monsieur le Président propose de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Président précise qu'au vu des délais restreints pour que les agents puissent résilier leurs contrats actuels, et que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ne se réunira que début Décembre 2024, il convient de prendre une délibération de principe pour acter cette décision qui sera régularisée lors du prochain Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

- DECIDE d'adhérer au contrat groupe porté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} Janvier 2025 ;
- S'ENGAGE à consulter le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour recueillir son avis sur cette adhésion ;
- MAINTIENT le montant de la participation employeur déjà institué pour le risque « Prévoyance » à 12 € mensuels par agent ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus aux Budget principal et annexes du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy ;
- MANDATE son Président pour en informer le Président du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et en assurer la bonne exécution.

37_2024 : Augmentation temps de travail – Agent Social Territorial à temps non complet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU la délibération n° 139 / 2021 de la Communauté de Communes du Massif du Sancy en date du 29 Septembre 2021 augmentant le temps de travail d'un poste d'Agent Social Territorial à temps non complet à 30 / 35èmes à compter du 1^{er} Novembre 2021 ;

VU la délibération n° 25 / 2024 en date du 19 Septembre 2024 modifiant le tableau des effectifs ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les Service d'Aide A Domicile et de Portage de Repas A Domicile du Massif du Sancy ont beaucoup de mal à recruter du personnel. Pour permettre une meilleure souplesse sur la gestion des plannings, et notamment pour faire face aux nombreux arrêts de travail, Monsieur le Président propose d'augmenter le poste d'un Agent Social Territorial à temps non complet, actuellement à 30 / 35èmes, en le passant à 35 / 35èmes à compter du 1^{er} Novembre 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- DECIDE d'augmenter le temps de travail d'un poste d'Agent Social Territorial à temps non complet en le passant de 30 / 35èmes à 35 / 35èmes à compter du 1^{er} Novembre 2024 ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Annexe du Service d'Aide A Domicile ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

38_2024 : Tableau des effectifs valant création de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

Vu la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu la délibération n° 3 / 2021 en date du 14 Septembre 2021 actant le transfert au Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY des agents de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY exerçant dans les services liés à la compétence Action Sociale à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 25 / 2024 en date du 19 Septembre 2024 modifiant le tableau des effectifs du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 37 / 2024 en date du 23 Octobre 2024 augmentant le temps de travail d'un poste d'Agent Social Territorial à temps non complet à compter du 1^{er} Novembre 2024 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Dont temps complet	Dont temps non complet
Administrative	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Animation	Animateur Territorial	B	1	1	
	Adjoint d'Animation	C	1	1	
Social	Agent social	C	10	1	9
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	7	0	7
Médico-Social	Infirmier Territorial en Soins Généraux Spécialisés	A	1	1	
	Infirmier en Soins Généraux	A	1	1	
	Aide-Soignant de classe normale	B	3	3	
	Aide-Soignant de classe supérieure	B	3	3	
	Auxiliaire de Soins Territorial	C	1	1	

POSTES NON PERMANENTS	Catégorie	Effectif	Quotité	Motif du contrat
Adjoint d'Animation	C	2	35 / 35èmes	CDD
Agent social	C	2	35 / 35èmes	CDD
Aide-Soignant de classe normale	C	1	35 / 35èmes	CDD

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- ❖ DECIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} Novembre 2024 ;
- ❖ PRECISE que ce tableau vaut création de postes ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Principal et des Budgets Annexes ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

39_2024 : Validation du programme et tarifs des activités Jeunesse – Hiver 2024/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

VU la délibération n° 22 / 2022 en date de 22 Septembre 2022 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY approuvant la politique tarifaire du Service Jeunesse ;

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée les activités qui pourraient être proposées pour les vacances d'Hiver 2024 / 2025, et de leurs tarifs :

◇ *Activité Karting le Samedi 7 Décembre 2024, dès 11 ans :*

QF	< 500 €	501 à 700 €	701 à 1101 €	≥ 1101 €
Coût / enfant 30 €	8 €	10 €	14 €	17 €
	9 €	11 €	15 €	18 €

**tarif hors territoire*

◇ *Activité Laser-Game le Samedi 14 Décembre 2024, dès 11 ans :*

QF	< 500 €	501 à 700 €	701 à 1101 €	≥ 1101 €
Coût / enfant 15 €	4 €	5 €	7 €	8 €
	5 €	6 €	8 €	9 €

**tarif hors territoire*

◇ *Initiation Baby Ski Alpin les Mercredis 8, 15, 22, 29 Janvier et 5 Février 2025 à Super-Besse, et les Samedis 11, 18, 25 Janvier, 1^{er} Février et 15 Mars 2025 au Mont-Dore :*

QF	< 500 €	501 à 700 €	701 à 1101 €	≥ 1101 €
Coût / enfant 81 €	20 €	26 €	39 €	45 €
	25 €	31 €	44 €	50 €

**tarif hors territoire*

◇ Initiation Débutant Ski Alpin les Mercredis 8, 15, 22, 29 Janvier et 5 Février 2025 à Super-Besse, et les Samedis 11, 18, 25 Janvier, 1^{er} Février et 15 Mars 2025 au Mont-Dore :

QF	< 500 €	501 à 700 €	701 à 1101 €	≥ 1101 €
Coût / enfant 81 €	30 €	38 €	57 €	65 €
	35 €	43 €	62 €	65 €

*tarif hors territoire

◇ Initiation Snowboard les Mercredis 8, 15, 22, 29 Janvier et 5 Février 2025 à Super-Besse, et les Samedis 11, 18, 25 Janvier, 1^{er} Février et 15 Mars 2025 au Mont-Dore :

QF	< 500 €	501 à 700 €	701 à 1101 €	≥ 1101 €
Coût / enfant 96 €	24 €	31 €	46 €	53 €
	29 €	36 €	51 €	58 €

*tarif hors territoire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE les activités présentées ;
- VALIDE les tarifs dont il vient de lui être donné lecture ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.